

Voici un sommaire de l'origine de ces investissements : l'Amérique du Nord a réalisé des mises de fonds totalisant 1,935 milliard de dollars US (en vertu du décret législatif 600), pour une augmentation de 29,8 % sur l'année précédente; de cette somme, 1,534 milliard de dollars sont venus des États-Unis (en hausse de 53,7 %) et 401,2 millions du Canada (pour une baisse de 18,7 %). La même région a fourni au Chili 3,128 milliards en investissements autorisés, soit 37,4 % de moins qu'en 1994. À ce chapitre, la participation canadienne s'est accrue de 199,4 % (pour atteindre 2,013 milliards) et était principalement destinée aux secteurs de l'énergie et des mines, tandis que celle des États-Unis, en baisse de 74,2 %, totalisait 1,114 milliard. L'apport de l'Amérique latine et des Antilles s'est élevé à 207,7 millions de dollars US, en hausse de 47,3 %, et des mises de fonds supplémentaires de 518,9 millions ont été autorisées, ce qui représente une amélioration de 222 % par rapport aux 161 millions investis en 1994. Les investissements de la CEE ont baissé de 6,6 %, passant de 573,9 à 535,9 millions de dollars US, mais les apports de capitaux autorisés ont monté de 52,3 %, pour atteindre 525 millions. L'Europe dans son ensemble a réalisé des investissements totaux de 576 millions de dollars US au Chili (pour une baisse de 14,8 %), mais ses mises de fonds autorisées ont augmenté de 25,4 %, pour se chiffrer à 556,5 millions.

2.2 RÉGLEMENTATION DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

Dans la constitution chilienne, les rôles dévolus respectivement à l'entreprise privée et à l'État partent du principe de la liberté d'entreprise. Celle-ci est définie de la manière suivante à l'article 19, numéro 21 du document : « *le droit de développer toute activité économique qui ne nuit ni à la morale, ni à l'ordre public ni à la sécurité du pays et qui respecte les normes qui la régissent* ».

L'investissement étranger est régi par le décret législatif 600

Le ferme engagement qu'a pris le Chili en faveur d'une économie de libre marché se retrouve dans le décret législatif qui régit l'investissement étranger. Le décret 600, qui favorise l'afflux des capitaux étrangers, est une loi très simple qui est fondée sur le principe de la non-discrimination entre les investisseurs étrangers et locaux et sur la transparence dans le traitement des demandes. Il garantit l'accès au marché officiel aux investisseurs qui désirent rapatrier leurs capitaux ou leurs bénéfices et leur accorde des exonérations spéciales d'impôt et de droits de douane.

En vertu de ce décret, les investisseurs étrangers, qu'il s'agisse de particuliers, de sociétés ou autres organismes, peuvent faire entrer des capitaux au Chili sous la forme de devises entièrement convertibles, d'actifs corporels ou de technologies éventuellement capitalisables et de prêts liés à des projets d'investissement. L'autorisation d'une mise de fonds étrangère faite conformément au décret prend la forme d'un contrat entre l'investisseur et l'État chilien, qui ne peut accepter d'apports de capitaux représentant moins de 30 % de l'investissement total, ni de crédits connexes en représentant plus de 70 %.